

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 22550

présenté par

M. Taché, M. Houlié, Mme Chapelier, Mme Robert, Mme Rilhac, Mme Cazarian, Mme Sylla,
Mme Brocard, M. Chiche, Mme Piron, Mme De Temmerman, M. Besson-Moreau et
Mme Khedher

ARTICLE 26

I. – Après l’alinéa 10, insérer l’alinéa suivant :

« 6° Activités correspondant à une mission de bénévolat régulière dans une organisation. »

II. – Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« II. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« III. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l’État, par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« IV. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon l’IFOP, un retraité sur trois est bénévole. En plus du cumul emploi-retraite, cet amendement a pour objectif d’ouvrir l’acquisition de points supplémentaires pour les activités bénévoles effectuées à partir de l’âge de départ à la retraite.

Pour précision, « une mission de bénévolat régulière » correspond à 520 heures par an soit en moyenne 10 heures par semaine. La valeur du point sera axée sur cette référence.